

Décision n° D2022_144

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

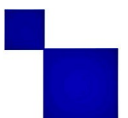
Vu la délibération de la Commission permanente n°II du 10 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'association des territoires pour des solutions solidaires,

Vu l'appel de cotisation 2022 du 12 juin 2022,

décide

- D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle de 5 000 euros à l'association des territoires pour des solutions solidaires au titre de l'année 2022.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 093-229300082-20221128-D2022_144-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_144-AR